

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE)  $N^{\circ}$  1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date de révision: 11/01/2023 Remplace la version de: 16/07/2018 Version: 4.0

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : BisCem Catalyst

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Pour ordonnance seulement

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant Représentant pour la Communauté européenne BISCO, Inc. BISICO France

1100 W. Irving Park Rd. 208, allée de la Coudoulette

Schaumburg, IL 60193 13680 Lançon de Provence

U.S.A. France

T 1-800-247-3368 or 1-847-534-6000 T 33-4-90-42-92-92

www.bisco.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC - Centre de communication d'urgence Hazmat 24 heures sur 24

Etats-Unis: 1-800-424-9300 En dehors des États-Unis: 1-703-527-3887, appels à frais virés

acceptés

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, H335

catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

ement (CLP) : Atten

Contient : Bis[2-(Methacryloyloxy)ethyl] Phosphate, 2-Hydroxyethyl Methacrylate, Tetraethylene

Glycol Dimethacrylate, Bis(Glyceryl 1,3 Dimethacrylate) Phosphate, Benzoyl Peroxide

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
 H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP)

- : P261 Éviter de respirer les poussières, fumées, vapeurs.
  - P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
  - P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
  - P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise.

P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale, une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals.

#### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
2-Hydroxyethyl Methacrylate (868-77-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Triethylamine (121-44-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Benzoyl Peroxide (94-36-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Bis[2-(Methacryloyloxy)ethyl] Phosphate	N° CAS: 32435-46-4	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Tetraethylene Glycol Dimethacrylate	N° CAS: 109-17-1 N° CE: 203-653-1	10 - 30	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
2-Hydroxyethyl Methacrylate	N° CAS: 868-77-9 N° CE: 212-782-2 N° Index: 607-124-00-X	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
3,3',4,4'-Diphenylsulfonetetracarboxylic Dianhydride	N° CAS: 2540-99-0	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Bis(Glyceryl 1,3 Dimethacrylate) Phosphate	N° CAS: 168191-79-5	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Triethylamine substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 121-44-8 N° Index: 612-004-00-5	< 1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1A, H314
Benzoyl Peroxide	N° CAS: 94-36-0 N° CE: 202-327-6 N° Index: 617-008-00-0	<1	Org. Perox. B, H241 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10)

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
,	N° CAS: 121-44-8 N° Index: 612-004-00-5	( 1 ≤C < 100) STOT SE 3, H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation

ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Éviter de respirer les poussières, fumées, vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène

: Éviter de respirer les poussières, fumées, vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

## Protection des mains:

Gants de protection

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

# 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide Couleur : Blanc.

Apparence : Pâte légèrement visqueuse.

Odeur : Acrylique

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation Non applicable Point d'ébullition Pas disponible Inflammabilité Ininflammable. Limites d'explosivité Non applicable Limite inférieure d'explosion : Non applicable Limite supérieure d'explosion Non applicable : > 75 °C Point d'éclair Température d'auto-inflammation : Non applicable : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible рΗ pH solution : Pas disponible Viscosité, cinématique : Non applicable Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible Densité relative : Non applicable Densité relative de vapeur à 20°C : Non applicable : Pas disponible Taille d'une particule Distribution granulométrique : Pas disponible Forme de particule : Pas disponible Ratio d'aspect d'une particule : Pas disponible État d'agrégation des particules : Pas disponible État d'agglomération des particules : Pas disponible Surface spécifique d'une particule : Pas disponible : Pas disponible Empoussiérage des particules

#### 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

# 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

## 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008		
<b>5</b> ( )	Non classé	
Toxicité aiguë (cutanée) : Toxicité aiguë (Inhalation) :	Non classé Non classé	
2-Hydroxyethyl Methacrylate (868-77-9)	TON GLOSES	
DL50 orale rat	5564 mg/kg de poids corporel (Rat, valeur expérimentale, voie orale)	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (24 heures, lapin, mâle, valeur expérimentale, voie cutanée)	
Tetraethylene Glycol Dimethacrylate (109-17-	1)	
DL50 cutanée rat	> 3000 mg/kg de poids corporel Animal: rat	
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg Source: NLM,THOMSON	
Triethylamine (121-44-8)		
DL50 orale rat	730 mg/kg Source: ECHA	
DL50 cutanée lapin	580 mg/kg Source: ECHA	
CL50 Inhalation - Rat	7 mg/l (EPA OTS 798.1150: Toxicité aiguë par inhalation, 4 heures, Rat, Mâle/femelle, Valeur expérimentale, Valeur convertie, Inhalation (vapeurs), 14 jour(s))	
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	3496 ppm Source: ECHA	
Benzoyl Peroxide (94-36-0)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Sexe de l'animal: mâle	
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque une irritation cutanée.	
2-Hydroxyethyl Methacrylate (868-77-9)		
рН	Aucune donnée disponible dans la littérature	
Triethylamine (121-44-8)		
рН	12,5 Source: ECHA	
Benzoyl Peroxide (94-36-0)		
рН	Aucune donnée disponible dans la littérature	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque une sévère irritation des yeux.	
2-Hydroxyethyl Methacrylate (868-77-9)		
рН	Aucune donnée disponible dans la littérature	
Triethylamine (121-44-8)		
рН	12,5 Source: ECHA	
Benzoyl Peroxide (94-36-0)		
рН	Aucune donnée disponible dans la littérature	
	Peut provoquer une allergie cutanée.	
o o	Non classé Non classé	
Bis(Glyceryl 1,3 Dimethacrylate) Phosphate	(168191-79-5)	
Groupe IARC	4 - Probablement pas cancérogène pour l'homme	
Benzoyl Peroxide (94-36-0)		
Groupe IARC	3 - Inclassable	
·		

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

: Peut irriter les voies respiratoires.

(STOT) (exposition unique)

Bis[2-(Methacryloyloxy)ethyl] Phosphate	(32435-46-4)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Tetraethylene Glycol Dimethacrylate (109-17-	1)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Bis(Glyceryl 1,3 Dimethacrylate) Phosphate	(168191-79-5)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

: Non classé

(STOT) (exposition répétée)

Trieth	/lamine (	(121-44-8)

LOAEC (inhalation, rat,poussière/brouillard/fumée, 90 jours)

1,02 mg/l d'air Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 413 de l'OCDE (Toxicité subchronique par inhalation : étude de 90 jours), Ligne directrice : Ligne directrice 452 de l'OCDE (Études de toxicité chronique)

Danger par aspiration : Non classé

#### **BisCem Catalyst**

Viscosité, cinématique Non applicable

#### 2-Hydroxyethyl Methacrylate (868-77-9)

Viscosité, cinématique 6,4 mm²/s (20 °C)

#### **Tetraethylene Glycol Dimethacrylate (109-17-1)**

Viscosité, cinématique ≈ 11,111 mm²/s

# Triethylamine (121-44-8)

Viscosité, cinématique Aucune donnée disponible dans la littérature

#### Benzoyl Peroxide (94-36-0)

Viscosité, cinématique Aucune donnée disponible (test non effectué)

# 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

Bis[2-(Methacryloyloxy)ethyl] Phosphate	(32435-46-4)
CL50 - Poisson [1]	156 693 mg/l Source : Relations entre la structure écologique et l'activité

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (OCDE 203 : Poissons, Essai de toxicité aiguë, 96 heures, Oryzias latipes,
	Système semi-statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)
CE50 - Crustacés [1]	380 mg/l (OCDE 202: Daphnia sp. Acute Immobilisation Test, 48 heures, Daphnia magna Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)
CEr50 algues	836 mg/l (OCDE 201: Alga, Test d'inhibition de la croissance, 72 heures, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)
Tetraethylene Glycol Dimethacryl	ate (109-17-1)
CL50 - Poisson [1]	119,444 mg/l Source: ECOSAR
CE50 - Crustacés [1]	391 mg/l Organismes d'essai (espèces): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	68 mg/l Organismes d'essai (espèces): Pseudokirchneriella subcapitata (noms précédents: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	32 mg/l Organismes d'essai (espèces): Pseudokirchneriella subcapitata (noms précédents: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
Triethylamine (121-44-8)	
CL50 - Poisson [1]	24 mg/l Source: ECHA
CE50 72h - Algues [1]	8 mg/l Source: ECHA
CE50 72h - Algues [2]	6,8 mg/l Organismes d'essai (espèces): Pseudokirchneriella subcapitata (noms précédents: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	14 mg/l Organismes d'essai (espèces): Ceriodaphnia dubia Durée: « 7 jours »
NOEC (chronique)	7,1 mg/l Organismes d'essai (espèces): Ceriodaphnia dubia Durée: « 7 jours »
Benzoyl Peroxide (94-36-0)	
CL50 - Poisson [1]	0,0602 mg/l (OCDE 203 : Poissons, Essai de toxicité aiguë, 96 heures, Oncorhynchus mykiss, Système semi-statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)
CE50 - Crustacés [1]	0,11 mg/l (OCDE 202: Daphnia sp. Acute Immobilisation Test, 48 heures, Daphnia magna, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)
CEr50 algues	0,0711 mg/l (OCDE 201: Algues, Test d'inhibition de la croissance, 72 heures, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)

2-Hydroxyethyl Methacrylate (868-77-9)		
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans le sol: pas de données disponibles. Facilement biodégradable dans l'eau.	
Tetraethylene Glycol Dimethacrylate (109-17-1)		
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.	
Triethylamine (121-44-8)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	< 0,001 g O <sub>2</sub> /g substance	
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,02 g O <sub>2</sub> /g substance	
Benzoyl Peroxide (94-36-0)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.	

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-Hydroxyethyl Methacrylate (868-77-9)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,42 (Valeur expérimentale, OCDE 107: Coefficient de partage (n-octanol/eau): Méthode du flacon agité, 25 °C)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.	
Tetraethylene Glycol Dimethacrylate (109-17-1)		
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.	
Triethylamine (121-44-8)		
BCF - Poisson [1]	< 0,5 (OCDE 305: Bioconcentration: essai d'écoulement continu sur les poissons, 42 jour(s), Cyprinus carpio, eau douce, valeur expérimentale)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,45 (Valeur expérimentale)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FBC < 500).	
Benzoyl Peroxide (94-36-0)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,2 (Valeur expérimentale, OCDE 117: Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 22 °C)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (log Koe < 4).	

# 12.4. Mobilité dans le sol

2-Hydroxyethyl Methacrylate (868-77-9)		
Tension superficielle	Aucune donnée disponible dans la littérature	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,164 - 0,708 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, valeur calculée)	
Ecologie - sol	Adsorbe dans le sol.	
Tetraethylene Glycol Dimethacrylate (109-17-	l)	
Ecologie - sol	Aucune donnée (d'essai) sur la mobilité de la substance n'est disponible.	
Triethylamine (121-44-8)		
Tension superficielle	20,05 mN/m (25 °C)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,03 (log Koc, SRC PCKOCWIN v1.66, Valeur calculée)	
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption dans le sol.	
Benzoyl Peroxide (94-36-0)		
Tension superficielle	Aucune donnée disponible (test non effectué)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,8 (log Koc, OCDE 121: Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et sur les boues d'épuration par chromatographie liquide à haute performance (CLHP), valeur expérimentale)	
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.	

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR): Non applicableDésignation officielle de transport (IMDG): Non applicableDésignation officielle de transport (IATA): Non applicableDésignation officielle de transport (ADN): Non applicableDésignation officielle de transport (RID): Non applicable

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### **ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

 ${\sf Classe}({\sf s}) \ {\sf de} \ {\sf danger} \ {\sf pour} \ {\sf le} \ {\sf transport} \ ({\sf RID}) \\ \hspace{2cm} \vdots \hspace{2cm} {\sf Non} \ {\sf applicable}$ 

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

#### **Transport maritime**

Aucune donnée disponible

#### Transport aérien

Aucune donnée disponible

#### Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

#### Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

# Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

# Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

# 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date de révision	Ajouté	
	Remplace la version de	Ajouté	
	Date d'émission	Enlevé	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H312	Nocif par contact cutané.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H332	Nocif par inhalation.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
Org. Perox. B	Peroxydes organiques, type B	
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.